



Fraternité sacerdotale Saint-Pie X

Mai 2026

# Prieuré de l'Enfant-Jésus

Plauzat 63730 - 1 rue des écloses -

☎ : 04 73 39 11 98 @ : 63p.plauzat@fsspx.fr

Abbé Sébastien CARTIER : 06 59 10 01 98

Abbé Louis GUIONIN : 06 81 47 81 94

Clermont-Ferrand 63000 - Chapelle Notre-Dame de la Merci - 17 avenue d'Italie

Issoire 63500 - Chapelle Notre-Dame de France - 18 rue de la liberté

« Honorez bien l'Enfant-Jésus, et il ne vous manquera rien. »

## UNE ENCYCLIQUE QUI DÉFEND L'HONNEUR DE NOTRE-DAME.

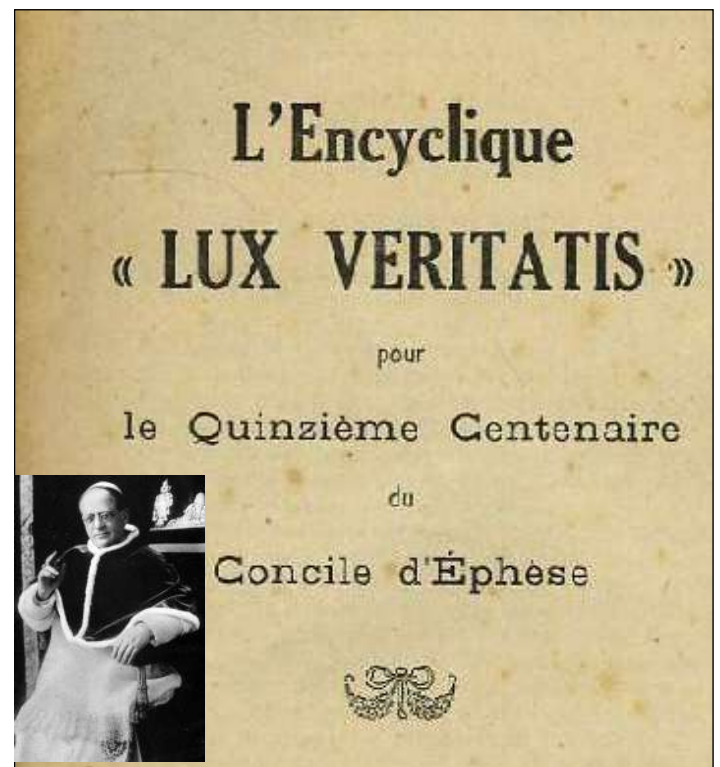
La paix Constantinienne en 313 avec l'édit de Milan permet la fin de **trois siècles de persécution** parmi les chrétiens. Saint Eusèbe adresse en 177 une « lettre des Églises de Lyon et de Vienne » aux Églises d'Asie Mineure dont voici un extrait :

*«Tous ces confesseurs s'évertuaient à imiter le Christ, qui était de condition divine et ne s'est pas prévalu de son égalité avec Dieu (Ph 2, 6). Ils rayonnaient d'une grande gloire, eux qui non pas une fois, ni même deux, mais bien plus souvent avaient confessé leur foi et furent ramassés sous les fauves ; ils portaient les stigmates des brûlures, des morsures, des plaies qui couvraient leur corps. Et pourtant ils ne se disaient pas martyrs et n'admettaient pas davantage que d'autres leur attribuassent ce titre... Ils réservaient volontiers ce titre au Christ, le martyr fidèle et véritable, le premier-né d'entre les morts, qui initie à la vie de Dieu.*

*Ils faisaient mémoire de ceux qui avaient déjà donné leur sang : « Ceux-là, disaient-ils, sont de vrais martyrs, que le Christ a jugés dignes de le confesser ; il a comme scellé leur martyre par la mort. Pour nous, nous ne sommes que de modestes et d'indignes confesseurs. »*

*Au milieu des larmes, ils conjuraient leurs frères afin qu'ils prient sans cesse pour leur persévérance finale.*

*Ils prouvaient leur valeur de martyr à l'œuvre, en manifestant une grande liberté à l'égard de tous les païens, en témoignant de leur noblesse, par leur courage qui excluait la peur et la timidité...Ils s'humiliaient sous la main puissante de Dieu, qui les a maintenant glorifiés. Ils excusaient les autres et ne condamnaient personne. Ils déliaient chacun et ne liaient aucun. Ils priaient pour leurs bourreaux comme Etienne, le premier martyr : Seigneur, ne leur imputez pas ce crime (Ac 7, 60). »*



Aux ennemis de l'extérieur ont succédé les **ennemis de l'intérieur** appelés hérésiarques. D'où l'intervention de conciles évidemment sous l'autorité suprême du pape. Notre Seigneur Jésus-Christ s'est donc laissé bafouer de son vivant sur la terre de Palestine comme au ciel, après son ascension. Malheureusement la Très Sainte Vierge



Marie mère de Dieu  
concile d'Ephèse

Marie n'est pas exempte du travail de sape que font les hérésiarques, ces fils esclaves de Satan. Pour votre lecture, vous trouverez cette fois une encyclique de Pie XI qui célèbre les 1500 ans du **concile d'Ephèse**.

## LE XVe CENTENAIRE DU CONCILE D'ÉPHÈSE

Voilà à quoi nous pensons, Vénérables Frères, en commençant cette lettre sur l'heureux événement du **quinzième centenaire du Concile œcuménique d'Éphèse**, où non seulement a été mise à jour l'impudence astucieuse de ceux qui étaient dans l'erreur, mais où de plus la foi de l'Église, grâce au secours d'en haut, a brillé de façon invincible... Or, en considérant attentivement cet événement et tous les faits et gestes qui l'accompagnent, Nous estimons qu'il convient à la charge apostolique que Nous exerçons de par Dieu de Nous entretenir avec vous de ce sujet si grave **dans cette encyclique**, maintenant que le centenaire touche à sa fin et que revient la solennité où la sainte Vierge Marie nous « donna le Sauveur »...

Dans la lutte que les Pères conciliaires ont, en effet, poursuivie contre l'**hérésie nestorienne** et dans la célébration entière du Concile d'Éphèse, **trois dogmes de la religion catholique** — les trois dogmes dont Nous allons parler plus spécialement — **ont brillé aux yeux de tous**, dans leur lumière particulière : 1°) **la personne du Christ** est une et divine ; 2°) **la sainte Vierge Marie** doit être reconnue et vénérée par tous comme réellement et vraiment la Mère de Dieu ; 3°) **le Pontife de Rome**, lorsqu'il traite de la foi et des mœurs, jouit de la part de Dieu, à l'égard de chacun et de tous, d'une autorité suprême, souveraine et indépendante...

### LA PRIMAUTÉ DE L'ÉGLISE DE ROME

L'auteur de toute la controverse, tout le monde le sait, fut **Nestorius**, non pas qu'il ait créé par son intelligence et ses études une nouvelle doctrine — puisqu'il l'a plutôt empruntée à l'évêque Théodore de Mopsueste, — mais c'est lui, servi par une grande facilité d'élocution, qui en commença de toutes ses forces la publication et la vulgarisation...

Pour bien saisir la question, il est bon d'indiquer brièvement les **principaux points de l' hérésie nestorienne**. Plein d'orgueil, cet homme pensait que deux hypostases parfaites, c'est-à-dire l'humaine de Jésus et la divine du Verbe, s'unissaient dans un certain « *prosôpon* » commun — ainsi disait-il, — niant de la sorte l'admirable **union des deux natures**, que Nous appelons **hypostatique** ; il affirmait par suite que le Verbe unique de Dieu ne s'était pas fait homme mais se trouvait présent dans le corps

humain par habitation, par son bon vouloir, par la vertu de son opération.

D'où il ne fallait pas l'appeler Dieu, mais bien *Theophoros* ou déifère, à peu près de la même façon qui permet d'appeler les prophètes et les autres saints déifères, à cause de la grâce divine qui leur est donnée. **Ces funestes doctrines** de Nestorius **aboutissaient à reconnaître deux personnes dans le Christ**, l'une divine et l'autre humaine ; ainsi s'en suivait-il nécessairement que **la sainte Vierge Marie n'était pas vraiment la Mère de Dieu** ou *Theotocos*, mais plutôt la Mère du Christ-Homme ou *Christotocos*, ou au plus celle qui a reçu Dieu ou *Theodocos*.

**Ces dogmes impies**, qui étaient prêchés non seulement de façon cachée et voilée par un homme particulier, mais publiquement et ouvertement par l'évêque lui-même de Constantinople, produisirent, principalement dans l'Église orientale, un trouble énorme. Parmi les adversaires de l'hérésie nestorienne qui ne manquèrent point dans la capitale même de l'Empire d'Orient, celui qui tenait sans aucun doute le premier rang, **homme d'une haute sainteté et vengeur de l'intégrité catholique**, c'était **Cyrille, patriarche d'Alexandrie**... Il envoya au « Très saint » et au « Père très aimé de Dieu, Célestin », une lettre pleine de déférence...

Nestorius n'ignorait pas non plus l'autorité suprême de l'évêque de Rome sur l'Église universelle. Si bien que plus d'une fois il écrivit à Célestin, s'efforçant de lui prouver le bien-fondé de sa doctrine, de le gagner et de se concilier sa faveur. Ce fut en vain, car les écrits même de l'hérésiarque contenaient de graves erreurs. Celui qui occupait alors le Siège apostolique les discerna immédiatement et clairement, et sans retard prit les moyens nécessaires à la guérison. Afin d'éviter qu'une hésitation n'aggravât la peste de l'hérésie, juridiquement un synode les examina, les condamna solennellement et décréta que tous les condamnassent également... Les Pères du Concile l'approuvèrent à l'unanimité et saluèrent le Pontife romain par ces acclamations enthousiastes : « *Ce jugement est juste ! À Célestin nouveau Paul, à Cyrille nouveau Paul, à Célestin gardien de la foi, à Célestin d'accord avec le Concile, à Célestin, le Concile tout entier rend grâces ; un seul Célestin, un seul Cyrille, une seule foi au sein du Concile, une seule foi dans le monde entier.* »



## LA PERSONNE DU CHRIST EST UNE ET DIVINE

Tandis que Nestorius, en effet, Nous venons de le dire, soutenait avec obstination que le Verbe divin ne s'unissait pas à la nature humaine dans le Christ d'une façon substantielle et hypostatique, mais par une certaine unité accidentelle et morale, les Pères d'Éphèse, dans leur condamnation de l'évêque de Constantinople, professaient ouvertement la **véritable doctrine de l'incarnation** qui doit être fermement acceptée de tous...

En réalité, la sainte Écriture et la tradition divine nous l'apprennent : le Verbe de Dieu le Père ne s'est pas uni à un homme ayant déjà sa propre subsistance, mais le seul et même Christ est le Verbe de Dieu jouissant, dans le sein du Père, d'une vie éternelle et s'étant fait homme dans le temps. Ainsi **la divinité et l'humanité s'unissent dans Jésus-Christ**, Rédempteur du genre humain, par le lien admirable qu'on appelle avec raison et à bon droit **l'union hypostatique**. Cela ressort d'ailleurs très clairement des saintes Écritures, où non seulement le même et unique Christ est appelé Dieu et Homme, mais encore où il agit en Dieu et en homme, et où enfin on le voit très nettement comme homme mourir et comme Dieu ressusciter des morts.

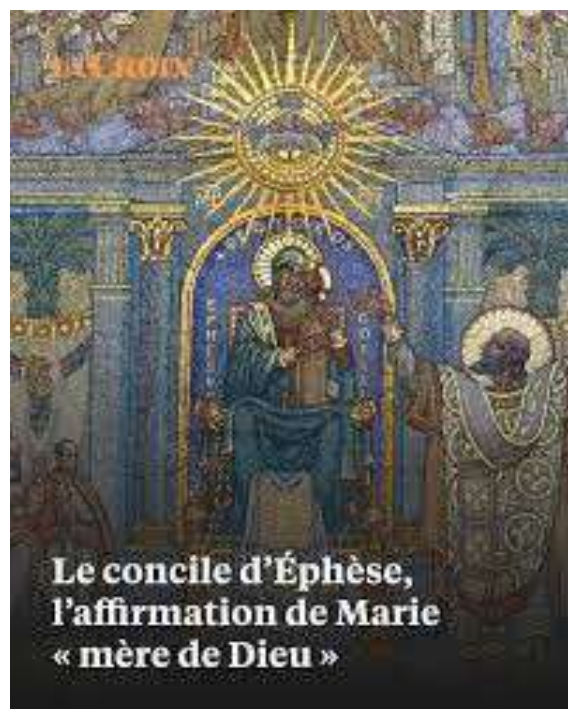
En d'autres termes, celui qui a été conçu dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit, qui naît, qui gît dans la crèche, se dit fils de l'homme, souffre, meurt cloué à la croix, est absolument le même que celui que le Père éternel appelle d'une façon merveilleuse et solennelle *Mon fils bien-aimé*, le même qui, par la puissance divine, pardonne les péchés et qui de sa propre vertu rappelle les malades à la santé et les morts à la vie. Tout cela montre clairement non seulement qu'il y a **deux natures dans le Christ**, sources de l'activité tant humaine que divine, mais encore que **le Christ est un**, en même temps Dieu et homme, en vertu de cette unité de la personne qui le fait appeler « *Theanthropos* » (Homme-Dieu). En outre, tout le monde sait que cette doctrine, toujours enseignée par l'Église, trouve un appui et une confirmation dans le dogme **de la Rédemption des hommes**. Comment, en effet, pourrait-on appeler le Christ *premier-né d'un grand nombre de frères*, comment pourrait-il être couvert de blessures pour nos iniquités, nous délivrer de la servitude du péché, s'il n'était pas pourvu d'une nature humaine, semblable à la nôtre ? De même aussi, comment pourrait-il satisfaire entièrement à la justice de Dieu

le Père — cette justice que le genre humain avait violée — s'il ne possédait pas une dignité sans limite et infinie, venant de sa personne divine ?

Il est bon de remarquer ici comment **Arius**, ce très rusé destructeur de l'unité catholique, combattait la nature divine du Verbe et sa consubstantialité au Père éternel, et comment également, mais par d'autres moyens, **Nestorius**, en rejetant l'union hypostatique du Rédempteur, niait l'entière et parfaite divinité, sinon du Verbe au moins du Christ... Par conséquent, l'abandon de la doctrine de l'union hypostatique, base et fondement des dogmes de l'Incarnation et de la Rédemption humaine, entraîne l'écroulement et la ruine de la base de la religion catholique.

### MARIE : MÈRE DE DIEU ET NOTRE MÈRE

Des points de la doctrine catholique considérés jusqu'ici découle nécessairement le **dogme de la maternité divine** que nous professons touchant la sainte Vierge Marie : « *Non point — comme le note Cyrille — que la nature du Verbe et sa divinité aient tiré le principe de leur origine de la sainte Vierge, mais bien en ce sens que le Verbe a reçu d'elle son corps sacré, perfectionné par une âme intelligente, auquel le Verbe de Dieu est uni par l'hypostase, et par lequel il est né selon la chair.* » En effet, si le Fils de la sainte Vierge Marie est Dieu, celle qui l'a engendré mérite de droit d'être nommée la Mère de Dieu ; si la personne de Jésus-Christ est une et divine, il n'y a pas de doute que tous doivent appeler **Marie non seulement la Mère du Christ homme, mais Mère de Dieu** ou Theotokos.



**Le concile d'Éphèse,  
l'affirmation de Marie  
« mère de Dieu »**

C'est donc avec raison que l'opinion impie de Nestorius, que l'évêque de Rome avait condamnée, sous l'inspiration de l'Esprit saint, l'année précédente, fut de nouveau solennellement réprouvée par le **Concile d'Éphèse**. Aussi la population d'Éphèse montrait tant de dévotion envers la Vierge, Mère de Dieu, et elle brûlait de tant d'amour, qu'ayant appris le jugement porté par les Pères conciliaires, elle exprimait la joie de son âme en les acclamant et en les accompagnant en rangs serrés jusqu'à leur demeure à la lueur de torches ardentes...

C'est de ce dogme de la maternité divine comme d'une mystérieuse source vive, que décourent la grâce spéciale de Marie et sa suprême dignité après Dieu. Et même, ainsi que l'écrit très bien Thomas d'Aquin : *« Par le fait d'être Mère de Dieu, la bienheureuse Vierge a une dignité en quelque façon infinie, provenant du Bien infini qui est Dieu. »* Corneille de la Pierre commente et explique encore ces paroles en disant : *« La bienheureuse Vierge est Mère de Dieu ; elle dépasse donc en excellence tous les anges, même les séraphins et les chérubins. Elle est la Mère de Dieu ; elle est donc la plus pure et la plus sainte, à tel point qu'après Dieu on ne peut se figurer pureté plus grande. Elle est la Mère de Dieu ; aussi, quelque privilège qu'aient obtenu les saints (dans l'ordre de la grâce sanctifiante), il lui a été accordé avant tous les autres. »*

Mais il Nous faut encore, Vénérables Frères, considérer **un autre aspect de la maternité de Marie**, plus doux et plus suave encore. C'est-à-dire que Marie, du fait d'avoir donné naissance au Rédempteur du genre humain, est devenue aussi, d'une certaine façon, **la mère très bienveillante de nous tous** que le Seigneur le Christ a voulu avoir comme frères. *« C'est ainsi, comme le dit Notre prédécesseur d'heureuse mémoire Léon XIII, que Dieu nous l'a donnée : l'ayant choisie pour Mère de son Fils unique, il lui a inculqué des sentiments tout maternels, qui ne respirent que l'amour et le pardon ; telle, de son côté, Jésus-Christ l'a voulue, puisqu'il a consenti à être soumis à Marie et à lui obéir comme un fils à sa mère ; telle aussi Jésus l'a annoncée du haut de la Croix, quand il a confié à ses soins et à son amour la totalité du genre humain, dans la personne du disciple Jean ; telle enfin elle s'est donnée elle-même en recueillant avec courage l'héritage des immenses travaux de son Fils et en reportant aussitôt sur tous le legs de ses devoirs maternels. »*

N'est-ce pas la raison pour laquelle **nous sommes portés vers elle** par une très puissante impulsion pour lui remettre, avec confiance, tout ce qui est nôtre, nos joies lorsque nous nous réjouissons, nos épreuves lorsque nous sommes dans l'angoisse ?

C'est pourquoi, lorsque l'Église traverse des temps plus difficiles, lorsque la foi chancelle chez ceux dont la charité languit, lorsque la moralité privée et publique baisse, lorsqu'un péril menace la catholicité ou la société civile, **nous cherchons notre refuge auprès d'elle** en la suppliant de nous accorder son secours céleste ; c'est pourquoi à l'heure suprême de la mort, lorsque tout autre espoir et tout secours nous manquent, nous levons vers elle nos yeux en pleurs et nos mains tremblantes pour obtenir par elle le pardon de son Fils et la félicité éternelle du ciel.

Enfin, Nous ne voulons pas achever cette lettre encyclique, Vénérables Frères, sans vous communiquer une chose qui certainement vous sera agréable. Nous désirons qu'à cette fête centenaire se rattache un souvenir liturgique qui contribuera à développer parmi le clergé et les fidèles la dévotion envers la souveraine Mère de Dieu. Nous avons donc ordonné à la Suprême Congrégation des Rites sacrés d'éditer **un office et une messe de la maternité divine** que l'Église universelle célébrera.

Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre,  
en l'année 1931. **Pie XI, pape**



**Chapelle Notre-Dame de la Merci**  
**17 Avenue d'Italie**  
**63000 Clermont-Ferrand**

**FETE DIEU**  
**FETE DU SAINT SACREMENT**

**Dimanche 22 juin 2025**  
**10H30 Messe Chantée**  
**12H Procession dans les rues**

☎ 04.73.39.11.98



# LE PETIT MESSENGER DE NOTRE –DAME DE LA MERCI

## LA LITURGIE n°7 : LE TEMPS PASCAL

**Le temps pascal commence** le dimanche de Pâques et se termine le samedi dans l'octave de la Pentecôte. Il se caractérise par une **joie à la fois intime et débordante**, parfaitement traduite par le mot « *Alleluia* » répété à l'envi dans toute la liturgie de ce temps.

Il comprend l'octave de la Résurrection, dont chaque jour est de 1<sup>ère</sup> classe, les 5 dimanches après Pâques, les rogations et la fête de l'Ascension, et enfin la fête de la Pentecôte et son octave.

Sur le plan liturgique, le « *Regina caeli* » remplace l'« *Angelus* ». Il est chanté comme antienne finale de l'office de complies. Le « *Vidi aquam* » remplace l'antienne « *Asperges me* » avant la messe chantée du dimanche. Le graduel est remplacé par un *alleluia*.



**Le mot « Pâques »** hérité de l'Ancien Testament signifie « Passage » : passage de l'ange exterminateur frappant les premiers-nés égyptiens mais épargnant les maisons des Hébreux marquées du sang de l'agneau. Le passage miraculeux de la Mer Rouge est pour les chrétiens le passage de la mort à la vie réalisé par le sacrifice de la Croix. Le titre liturgique du dimanche de Pâques est « *Dimanche de la Résurrection* », caractérisant ainsi l'évènement central de notre Foi sans lequel, selon l'affirmation de Saint Paul, celle-ci serait vaine. La fête de la Résurrection est la plus grande fête de l'année liturgique car, par sa Résurrection, Jésus-Christ confirme tous ses miracles, il accomplit toutes les promesses, et il vainc définitivement la mort, et prouve sa divinité.

La présence de Jésus ressuscité parmi ses apôtres pendant 40 jours est symbolisée par le **cierge pascal** dont la cire représente de Corps de Notre Seigneur, la mèche son âme, et la flamme sa divinité. Il est éteint après l'évangile du jeudi de l'Ascension. Pendant l'octave de Pâques, on chant la prose « *Victimae paschali laudes* ». Elle est la plus ancienne du répertoire, et se présente sous forme de dialogue rimé. Sur le plan musical, la belle prose « *O filii et filiae* », datant du XIII<sup>o</sup> ou XIV<sup>o</sup> siècle, est fréquemment chantée, narrant les faits entourant la Résurrection et utilisant *l'alleluia* comme refrain. Autrefois, après la messe de Pâques, le célébrant bénissait le lait, les œufs et la viande, bannis pendant le carême, d'où la coutume des œufs de Pâques encore présente de nos jours. **Pendant toute l'octave**, les nouveaux baptisés conservaient les vêtements blancs et les déposaient le dimanche suivant, d'où son nom de « *dimanche in albis* », sous-entendu « *repositis* », c'est-à-dire déposés : le dimanche où l'on dépose les vêtements blancs.

La procession de Saint-Marc, d'origine romaine, et les processions des rogations (*rogare* en latin = demander en suppliant), d'origine différente, ont le même but : demander à de Dieu d'éloigner les châtiments dus à nos péchés, et jouir des bénédictions des fruits de la terre. Lors des processions, on chante **les litanies des saints**, appelées *mineures* pendant les rogations, et *majeures* pour la fête de Saint-Marc (25 avril). A l'origine on répétait 7 fois chaque invocation, puis 5 fois après la 1<sup>ère</sup> station, puis 3 fois après la suivante, puis enfin 1 fois, ce qui faisait 16 fois. Quant aux rogations, elles remontent au V<sup>o</sup> siècle. Elles ont été fixées aux trois jours qui précèdent l'Ascension. Dans les campagnes françaises, on bénissait à cette occasion de **petites croix** faites de morceaux de bois que l'on plantait ensuite dans les champs, les potagers et les vergers.



Aux temps apostoliques, **la fête de l'Ascension** se confondait avec celle de la Pentecôte, afin de ne pas interrompre la continuité des 50 jours de liesse qui séparaient Pâques de la Pentecôte. Dès le lendemain de la fête de l'Ascension, on peut entamer **une neuvaine** pour se préparer à cette grande fête comme l'instituait Léon XIII, dans sa lettre encyclique « *Divinum illud munus* » :

*« Il y a deux ans, dans Notre Lettre Provida matris, Nous recommandions pour la Pentecôte des prières destinées à hâter l'unité du peuple chrétien ; aujourd'hui, il Nous plaît de prendre à ce sujet des décisions plus étendues. Nous décrétons donc et Nous ordonnons que dans tout le monde catholique, cette année et les suivantes, **une neuvaine soit faite avant la Pentecôte** dans toutes les églises paroissiales, et, si l'Ordinaire le juge bon, dans toutes les églises. A tous ceux qui auront pris part à cette neuvaine et prié à Nos intentions, Nous accordons une indulgence de sept ans et sept quarantaines pour chaque jour ; Nous accordons une indulgence plénière pour l'un de ces jours, soit le jour même de la Pentecôte, soit un jour de l'octave, à tous ceux qui, s'étant confessés, auront communié et prié à Nos intentions. Ceux qui, pour un motif légitime, ne pourront prendre part à ces prières publiques, ou dans l'Eglise desquels elles ne pourront être faites d'après le jugement de l'Ordinaire, participeront à ces mêmes faveurs spirituelles pourvu qu'après avoir fait la neuvaine en particulier, ils remplissent les conditions prescrites. Nous accordons en outre à perpétuité du trésor de l'Eglise, à ceux qui réciteront chaque jour, en public ou en particulier, des prières au Saint-Esprit depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à la fête de la Sainte Trinité tout en remplissant les conditions indiquées plus haut, la faculté de gagner les deux indulgences. Enfin, Nous permettons d'appliquer toutes ces indulgences aux âmes du Purgatoire. »*

**La fête de la Pentecôte** est la deuxième plus grande fête du cycle liturgique. Aussi l'Eglise l'a-t-elle dotée d'une vigile et d'une octave de 1ère classe (celle de Noël est de 2de classe). Cette octave est néanmoins tempérée par la célébration des quatre-temps d'été, dont l'institution est antérieure à celle de l'octave. La Pentecôte commémore en premier lieu la descente du Saint-Esprit sur les apôtres, mais aussi la fondation officielle de l'Eglise marquée par la première prédication publique de Saint Pierre et les milliers de baptêmes qui la suivirent.



Le samedi des quatre-temps de Pentecôte marque donc officiellement la fin du temps pascal. S'ouvre à sa suite le plus long temps liturgique, celui du **temps après la Pentecôte**, qui dure de 23 à 28 semaines.

L'œuvre divine sur terre, caractérisée par la puissance de la Personne du Père pendant tout l'Ancien Testament, centrée autour de l'incarnation de la Personne du Fils, est maintenant prolongée par l'action de la Personne du Saint-Esprit, dont l'envoi a été promis par Notre-Seigneur. Il n'y a donc plus de chronologie dans la suite des évangiles des dimanches mais un enseignement dispensé par l'Eglise, Mère et Maîtresse, tout au long de ce temps pour nous permettre de progresser **dans l'amour de Dieu**, au moyen des textes liturgiques proposés chaque dimanche, épîtres, évangiles, ainsi que les oraisons qui nous indiquent la spiritualité propre à chaque dimanche.

La vigile de la Pentecôte était autrefois l'occasion d'administrer le baptême aux catéchumènes, dans les mêmes conditions que la Veillée Pascale. Pour l'anecdote, en certains lieux, en vue d'associer plus étroitement les signes sensibles à la solennité du jour, on sonnait de la trompette pendant la lecture de l'épître de la Pentecôte pour imiter le grand vent décrit dans l'Écriture Sainte, et on jetait du haut de la voûte des pétales de roses rouges (d'où le nom de Pâques des roses attribué parfois à la Pentecôte), représentant les langues de feu descendant sur les apôtres.

Pendant le temps après la Pentecôte, les ornements liturgiques sont de couleur verte, couleur de l'espérance.

Les premiers dimanches après la Pentecôte sont occultés par une succession de fêtes. Le samedi des quatre-temps était autrefois l'occasion de conférer les ordinations, qui avaient lieu la nuit du samedi au dimanche. Le dimanche de l'octave n'avait pas d'office propre ; on célébrait alors l'office de la Sainte Trinité, attribué aux dimanches sans office propre. Depuis le XIV<sup>e</sup> siècle la fête **de la Sainte Trinité** a été officiellement fixée à ce dimanche, commençant ainsi l'enseignement proposé aux fidèles par le 1<sup>er</sup> des mystères de notre Foi, le dogme de la Sainte Trinité. Outre les fêtes d'obligations, le calendrier liturgique contient également des fêtes dites de dévotion, pour lesquelles l'assistance à la messe et l'abstention d'œuvres serviles ne sont pas obligatoires mais sont fortement recommandées à la piété des fidèles. Ainsi, pour permettre aux fidèles de célébrer convenablement ces fêtes, elles sont solennisées le dimanche suivant. C'est le cas de la fête du Saint-Sacrement et de celle du Sacré-Cœur.

### **SAINTE JEANNE D'ARC, PATRONNE SECONDAIRE DE LA FRANCE**

En France, le mois de mai est marqué par notre deuxième fête nationale (après celle de l'Assomption de la Très Sainte Vierge) : celle de Sainte Jeanne d'Arc. Fixée au 3 mai, jour de sa naissance au Ciel, elle est solennisée en France le 2<sup>ème</sup> dimanche du mois de mai, suite à un décret de la chambre des députés datant du 24 juin 1920, à l'initiative de Maurice Barrès. Elle se situe donc à proximité de la date du 8 mai, anniversaire de la délivrance d'Orléans en 1429. Voici la prière tirée du discours prononcé par le Pape Benoît XV, à l'occasion de la canonisation de Jeanne d'Arc (1920) :

*« O Seigneur tout-puissant qui, pour sauver la France, avez jadis parlé à JEANNE, et de votre voix même lui avez indiqué le chemin à suivre pour faire cesser les maux dont sa Patrie était accablée, parlez aussi aujourd'hui non seulement aux Français mais encore à tous ceux qui ont à cœur le bien de la France.*

*Parlez, Seigneur, et que votre parole soit la bénédiction qui soutienne les évêques, qui facilite aux autorités la tâche d'assurer la vraie grandeur de la Patrie, qui persuade tout Français de la nécessité de suivre la voix de Dieu, afin qu'après avoir imité JEANNE D'ARC ici-bas, il soit donné à tous de participer un jour à la gloire de l'héroïne devant laquelle Nous avons enfin l'honneur de Nous incliner en lui disant : **Sainte JEANNE, priez pour nous ; Sainte JEANNE, priez pour votre Patrie !** »*

Le pape Pie XI, dans sa lettre apostolique « Galliam, Ecclesiae filiam primogenitam » du 2 mars 1922, écrit ce qui suit :

*« En ce qui concerne la Pucelle d'Orléans, que Notre prédécesseur a élevée aux suprêmes honneurs des saints, personne ne peut mettre en doute que ce soit sous les auspices de la Vierge qu'elle ait reçu et rempli mission de sauver la France. Car d'abord, c'est sous le patronage de Notre-Dame de Bermont, puis sous celui de la Vierge d'Orléans, enfin de la Vierge de Reims, qu'elle entreprit d'un cœur viril, une si grande œuvre, qu'elle demeura sans peur en face des épées dégainées et sans tache au milieu de la licence des camps, qu'elle délivra sa patrie du suprême péril et rétablit le sort de la France. C'est après en avoir reçu le conseil de ses voix célestes qu'elle ajouta sur son glorieux étendard le nom de Marie à celui de Jésus, vrai Roi de France. Montée sur le bûcher, c'est en murmurant au milieu des flammes, en un cri suprême, les noms de Jésus et de Marie, qu'elle s'envola au ciel. Ayant donc éprouvé le secours évident de la Pucelle d'Orléans, que la France reçoive la faveur de cette seconde patronne céleste : c'est ce que réclament le clergé et le peuple, ce qui fut déjà agréable à Notre prédécesseur et qui Nous plaît à Nous-même.*

*C'est pourquoi, après avoir pris les conseils de Nos vénérables Frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine préposés aux Rites, motu proprio, de science certaine et après mûre délibération, dans la plénitude de Notre pouvoir apostolique, par la force des présentes et à perpétuité, Nous déclarons et confirmons que la Vierge Marie Mère de Dieu, sous le titre de son Assomption dans le ciel, a été régulièrement choisie comme principale patronne de toute la France auprès de Dieu, avec tous les privilèges et les honneurs que comportent ce noble titre et cette dignité.*

*De plus, écoutant les vœux pressants des évêques, du clergé et des fidèles des diocèses et des missions de la France, Nous déclarons avec la plus grande joie et établissons Pucelle d'Orléans admirée et vénérée spécialement par tous les catholiques de France comme l'héroïne de la patrie, sainte Jeanne d'Arc, vierge, patronne secondaire de la France, choisie par le plein suffrage du peuple, et cela encore d'après Notre suprême autorité apostolique, concédant également, tous les honneurs et privilèges que comporte selon le droit ce titre de seconde patronne. »*

# Intention du mois de mai 2026 : pour les chrétiens persécutés

Dates et fêtes	Plauzat	Clermont-Ferrand	Issoire
<b>Vendredi 1er - St Joseph Artisan</b> <i>1<sup>ER</sup> VENDREDI DU MOIS</i>		18h30 Messe <i>abbé S. Cartier</i> <b>19h15 Salut du T.S.S.</b>	18h00 Messe <i>abbé Guionin</i> <b>18h45 Salut du T.S.S.</b>
Samedi 2 - Saint Athanase <i>1<sup>ER</sup> SAMEDI DU MOIS</i>		18h30 Messe <i>abbé Guionin</i>	11h00 Messe <i>abbé S. Cartier</i>
<b>Dimanche 3 - IV<sup>e</sup> Dimanche après Pâques</b>	<b>Prière des Mamans de Lu</b>	10h30 Messe <i>ab. S. Cartier</i> Confessions <i>ab. Guionin</i>	Messe 8h30 <i>ab. Guionin</i> Confessions <i>ab. S. Cartier</i>
Lundi 4 - Sainte Monique	11h Messe <i>ab. S. Cartier</i>	<b>Croisade pour les vocations</b>	
Mardi 5 - Saint Pie V	11h Messe <i>ab. S. Cartier</i>	<b>du 5 au 13 mai 2026</b>	
<b>Journée de la</b> Mercredi 6 - De la Férie <b>croisade du rosaire</b>		<b>adoration perpétuelle</b>	10h00 Messe <i>abbé Guionin</i> <b>10h30-14h30 Exposition du T.S.S.</b>
Jeudi 7 - Saint Stanislas		14h30-18h30 Exposition du T.S.S. 18h30 Messe <i>abbé S. Cartier</i>	18h00 Messe <i>abbé S. Cartier</i>
Vendredi 8 - De la Férie		18h30 Messe <i>abbé Guionin</i>	18h00 Messe <i>abbé S. Cartier</i>
Samedi 9 - St Grégoire de Nazianze	11h Messe <i>ab. Guionin</i>	<b>RETRAITE DE CONFIRMATION (10h00-17h00) au Prieuré</b>	
<b>Dimanche 10 - Solennité de sainte Jeanne d'Arc</b> <i>Ve Dimanche après Pâques</i>		10h30 Messe <i>ab. Guionin</i> Confessions <i>ab. S. Cartier</i>	8h30 Messe <i>ab. S. Cartier</i> Confessions <i>ab. Guionin</i>
Lundi 11 - SS. Philippe & Jacques	11h Messe <i>ab. Guionin</i>		
Mardi 12 - SS. Nérée, Achille, Pancrace, Domitille	11h Messe <i>ab. Guionin</i>	19h30 <b>Cercle MCF de Clermont-Ferrand</b>	
Mercredi 13 - Vigile de l'Ascension		18h30 Messe <i>abbé S. Cartier</i>	18h00 Messe <i>abbé Guionin</i>
Jeudi 14 - Ascension de NS JC <b>FÊTE D'OBLIGATION</b>		10h30 Messe <i>ab. S. Cartier</i> Confessions <i>ab. Guionin</i>	Messe 8h30 <i>ab. Guionin</i> Confessions <i>ab. S. Cartier</i>
Vendredi 15 - Saint Jean-Baptiste de la Salle		18h30 Messe <i>abbé Guionin</i> <i>Fête de Notre-Dame du Port</i>	18h00 Messe <i>abbé S. Cartier</i>
Samedi 16 - Saint Ubald	11h Messe <i>ab. Guionin</i>	<b>10h00 Baptême de l'enfant DANTIL (Clermont-Fd)</b>	
<b>Dimanche 17 - Dimanche après l'Ascension</b>		10h30 Messe <i>ab. Guionin</i>	Messe basse 8h30 <i>ab. Cartier</i>
Lundi 18 - Saint Venan	11h Messe <i>abbé Cartier</i>	<b>Pas de confessions pendant la messe</b>	
Mardi 19 - Saint Pierre Célestin	11h Messe <i>abbé Cartier</i>	<b>10h Cercle Sainte Marthe (prieuré)</b>	
Mercredi 20 - Saint Bernardin de Sienne		18h30 Messe <i>abbé S. Cartier</i> <b>19h15 Conférence pour adultes</b>	18h00 Messe <i>abbé Guionin</i>
Jeudi 21 - Férie		18h30 Messe <i>abbé Guionin</i>	18h00 Messe <i>abbé S. Cartier</i>
Vendredi 22 - Férie	<b>Pèlerinage Chartres-Paris</b>	18h30 Messe <i>abbé Guionin</i>	PAS DE MESSE A ISSOIRE
Samedi 23 - Vigile de la Pentecôte		11h Messe <i>ab. Guionin</i> (prieuré)	<b>16h00 Baptême de Lucas LENTIEZ (Clermont-Fd)</b>
<b>Dimanche 24 - Dimanche de la Pentecôte</b>		10h30 Messe <i>ab. Guionin</i>	Messe basse 8h30 <i>ab. Guionin</i>
Lundi 25 - Lundi de Pentecôte	11h Messe <i>ab. Guionin</i>	<b>Pas de confessions pendant la messe</b>	
Mardi 26 - Mardi de Pentecôte	11h Messe <i>ab. Guionin</i>		
Mercredi 27 - Quatre-Temps		18h30 Messe <i>abbé S. Cartier</i> <b>Cercle Saint Austremoine</b>	18h00 Messe <i>abbé Guionin</i>
Jeudi 28 - Jeudi de Pentecôte	11h Messe <i>ab. Guionin</i>	18h30 Messe <i>abbé S. Cartier</i>	18h00 Messe <i>abbé PEIGNOT</i>
Vendredi 29 - Quatre-Temps	11h Messe <i>ab. S. Cartier</i>	18h30 Messe <i>abbé PEIGNOT</i>	18h00 Messe <i>abbé Guionin</i>
Samedi 30 - Quatre-Temps	11h Messe <i>ab. S. Cartier</i>	<b>50 ANS DU PRIEURÉ DU POINTET</b>	
<b>Dimanche 31 - Fête de la Très Sainte Trinité</b>	<b>CONSÉCRATION À MARIE</b>	10h30 Messe <i>ab. S. Cartier</i> Confessions <i>ab. Guionin</i>	Messe 8h30 <i>ab. Guionin</i> Confessions <i>ab. S. Cartier</i>